

Towards a Global Pact for the Environment: Third Substantive Session Contribution du Maroc

Excellences, mesdames et messieurs,

-Permettez moi tout d'abord au nom de la délégation marocaine de remercier les coprésidents de ce Groupe de travail, S.E Amal Mudallali du Liban et S.E Francisco Duarte Lopes du Portugal pour les éléments préliminaires et de recommandations que vous avez mis à la disposition des Etats membres dans les délais préalablement fixés. Je tiens également à vous féliciter pour votre leadership tout le long de ce processus et l'excellente manière avec laquelle vous dirigez nos travaux.

-Les éléments préparés par les deux coprésidents constituent en effet, une bonne base regroupant les points de vue exprimés par l'ensemble des délégations pendant les deux sessions substantielles précédentes. Rappelons que ces deux dernières sessions nous ont permis d'examiner d'une manière interactive et participative ouverte à l'ensemble des parties prenantes, le rapport technique du Secrétaire général.

-Ce rapport est en effet une pièce essentielle qui identifie et évalue les lacunes du à la fragmentation du droit international de l'environnement mais également les instruments relatifs à l'appui à leur mise en œuvre, surtout dans les pays en voie de développement.

-Le Maroc note avec satisfaction les conclusions de notre Groupe de travail dans sa première session de fond ainsi que la deuxième session. Ces deux sessions nous ont permis d'asseoir une meilleure compréhension de l'objectif auquel nous voulons aboutir en tant que groupe de travail et des livrables que l'on souhaite produire à la fin de ce processus.

-Il est important de rappeler que les efforts que nous fournissons en tant que groupe de travail ne devraient en aucun moment dupliquer ni interférer avec la législation existante en matière de droit international de l'environnement. Nos efforts visent essentiellement, à renforcer la protection de l'environnement. A cet égard le Maroc souhaite souligner les propositions suivantes afin d'avancer dans nos travaux:

o **Premièrement, l'importance de reconnaître la pertinence et l'importance des principes du droit international de l'environnement.** Le Maroc s'inscrit parfaitement dans cet esprit car nous sommes conscients au plus haut niveau des grands défis du développement durable et essentiellement de leur dimension environnementale interdépendante avec l'ensemble des objectifs de l'agenda 2030. Le fait de reconnaître la pertinence et l'importance des principes du droit

international de l'environnement est en soit, un message important que notre groupe de travail devrait porter, car il s'agit de principe inhérent au patrimoine environnemental commun de toutes l'humanité, dont la protection est une responsabilité collective qui incombe aux générations présentes et à venir.

o Deuxièmement, le Maroc soutien l'alternative d'inclure dans les recommandations de ce groupe de travail, l'adoption d'un instrument dans un délai raisonnable, qui traiterait de tous les sujet soulevés par nos délégations respectives. Nous vous remercions d'avoir pris en compte les éléments substantiels proposés par les différentes délégations et de les avoir reflété dans le "non paper" distribué à cet effet. Ces recommandations tiennent compte aussi bien des aspects relatifs aux principes juridiques que les aspects relatifs à la mise en oeuvre et en particulier la question de l'accompagnement financier tel que stipulé dans le Addis Ababa Action Agenda.

-Il serait souhaitable de ne pas rentrer, à ce stade de délibération, dans les aspects relatifs à la nature juridique d'un tel instrument. Cet aspect pourrait être déterminé d'une manière plus cohérente dans des étapes ultérieures au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. En effet, plusieurs options pourraient être envisagées et le facteur temps est un facteur d'autant plus nécessaire afin de choisir la forme la plus adéquate et la plus utile pour l'ensemble des Etats membres et surtout pour les pays en voie de développement.

-Ce groupe de travail a fait un effort considérable de réflexions internes. En tenant compte des discussions en cours, le Maroc propose de poursuivre nos travaux sur l'élaboration d'un instrument éventuel avec une attention particulière aux aspects liés à la mise en œuvre des principes du droit international de l'environnement et à l'accompagnement des pays nécessitant de soutien financier, technique et renforcement de capacité à honorer leurs engagements nationaux en la matière.

-Le Maroc soutien la mise en place d'un comité préparatoire chargé de formuler des recommandations de fond sur les éléments d'un instrument international en perspective d'une conférence onusienne internationale sur le Pacte. A cet effet, il est important de revenir sur le troisième axes que vous avez proposé relatif au processus. Il est important de déterminer un calendrier précis dans lequel les négociations se déroulaient pour parvenir à une conclusion tangible et admissible par l'ensemble des parties prenantes.

-Enfin la délégation marocaine souhaite réitérer son soutien au travail mené jusqu'à présent sous votre leadership. Le Maroc continuera à marquer une forte présence au sein des organisations onusiennes ayant trait à l'environnement, ainsi qu'aux

accords multilatéraux traitant des diverses dimensions environnementales. L'impératif d'agir réellement pour mettre en œuvre ces textes est le défi essentiel auquel le pacte devrait essentiellement se pencher.

-Il s'agit là d'une réelle opportunité de travailler non seulement sur le caractère juridique d'un document de référence mais également à penser à comment faire face aux lacunes en terme d'actions tangibles à l'échelle nationale, régionale et mondiale en matière de renforcement de capacités techniques et financières et de transfert de technologies, surtout pour les pays en développement et en Afrique en particulier.